

V

(Avis)

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

OFFICE EUROPÉEN DE SÉLECTION DU PERSONNEL
(EPSO)

AVIS DE CONCOURS GÉNÉRAUX EPSO/AD/230/12 (AD 5) ET EPSO/AD/231/12 (AD 7)

(2012/C 76 A/01)

L'Office européen de sélection du personnel (EPSO) organise des concours généraux sur épreuves pour la constitution d'une réserve de recrutement d'administrateurs (*).

EPSO/AD/230/12 (AD 5) ET EPSO/AD/231/12 (AD 7)

Administrateurs dans les domaines suivants:

1. ADMINISTRATION PUBLIQUE EUROPÉENNE
2. DROIT
3. AUDIT
4. COMMUNICATION
5. RELATIONS EXTÉRIEURES

Ces concours ont pour objet l'établissement de listes de réserve destinées à pourvoir des postes vacants au sein des institutions de l'Union européenne.

Avant de postuler, vous devez lire attentivement le guide applicable aux concours généraux publié au Journal officiel C 315 A du 28 octobre 2011 ainsi que sur le site internet d'EPSO.

Ce guide, qui fait partie intégrante de l'avis de concours, vous aidera à comprendre les règles afférentes aux procédures et les modalités d'inscription.

TABLE DES MATIÈRES

- I. CADRE GÉNÉRAL
- II. NATURE DES FONCTIONS
- III. CONDITIONS D'ADMISSION
- IV. TESTS D'ACCÈS
- V. CENTRE D'ÉVALUATION
- VI. LISTES DE RÉSERVE
- VII. COMMENT POSTULER?

(*) Toute référence dans le présent avis à une personne de sexe masculin s'entend également comme faite à une personne de sexe féminin.

I. CADRE GÉNÉRAL

1. Nombre de lauréats par concours et par domaine	AD 5	AD 7
1 =	76	38
2 =	51	13
3 =	38	5
4 =	28	14
5 =	26	7
2. Remarques	<p>Cet avis comporte deux concours et plusieurs domaines par concours. Vous ne pouvez vous inscrire qu'à un seul concours et à un seul domaine.</p> <p>Ce choix doit être fait au moment de l'inscription électronique et ne pourra pas être modifié après que vous aurez confirmé et validé votre acte de candidature par voie électronique.</p> <p>Toutefois,</p> <ul style="list-style-type: none"> — si vous vous êtes inscrit au concours de grade AD 7, et — si vous avez obtenu aux tests d'accès, pour le grade AD 7, l'une des meilleures notes pour être invité à l'étape suivante de ce concours, et — si vous ne remplissez pas les conditions d'éligibilité du concours de grade AD 7 mais que vous remplissez celles du concours de grade AD 5, <p>le jury peut, avec votre accord (donné lors de l'inscription électronique), réaffecter votre candidature au concours de grade AD 5, dans le même domaine.</p> <p>Dans ce cas, vos résultats seront comparés à ceux des candidats au concours de grade AD 5 et, si vous faites partie de ceux qui ont obtenu les meilleures notes aux tests d'accès de ce concours (dans le domaine choisi), vous serez invité au centre d'évaluation.</p> <p>Cette réaffectation aura lieu avant l'invitation au centre d'évaluation et sur la base de vos déclarations dans l'acte de candidature électronique. Les candidats figurant en dessous du seuil des meilleures notes pour le concours de grade AD 7 ne seront pas pris en considération pour le transfert vers le concours de grade AD 5.</p>	

II. NATURE DES FONCTIONS

Le grade AD 5 est celui auquel les diplômés entament leur carrière d'administrateur auprès des institutions européennes. Les administrateurs recrutés à ce grade peuvent effectuer, sous contrôle, trois grands types de tâches au sein des institutions: formulation des politiques, prestation opérationnelle et gestion des ressources. Nous recherchons tout particulièrement des candidats présentant un potentiel d'évolution de carrière.

Grade AD 7

Les administrateurs recrutés à ce grade peuvent, en sus des tâches décrites pour le grade AD 5, être amenés à effectuer des fonctions de coordination d'équipe, de supervision de travail.

Une description détaillée des différents domaines figure en annexe.

III. CONDITIONS D'ADMISSION

À la date de clôture fixée pour l'inscription électronique ⁽¹⁾, vous devez remplir toutes les conditions générales et spécifiques suivantes:

1. Conditions générales

- a) Être citoyen d'un des États membres de l'Union européenne.
- b) Jouir de vos droits civiques.
- c) Être en position régulière au regard des lois de recrutement applicables en matière militaire.
- d) Offrir les garanties de moralité requises pour l'exercice des fonctions envisagées.

⁽¹⁾ Une exception est faite pour les diplômés des candidats en dernière année d'études universitaires (voir point 2 de l'annexe).

2. Conditions spécifiques

2.1.	Diplôme Voir point 2 de l'annexe																								
2.2.	Expérience professionnelle Voir point 3 de l'annexe																								
2.3.	Connaissances linguistiques Les langues officielles de l'Union européenne sont les suivantes: <table border="0"> <tr> <td>BG (bulgare)</td> <td>FI (finnois)</td> <td>NL (néerlandais)</td> </tr> <tr> <td>CS (tchèque)</td> <td>FR (français)</td> <td>PL (polonais)</td> </tr> <tr> <td>DA (danois)</td> <td>GA (irlandais)</td> <td>PT (portugais)</td> </tr> <tr> <td>DE (allemand)</td> <td>HU (hongrois)</td> <td>RO (roumain)</td> </tr> <tr> <td>EL (grec)</td> <td>IT (italien)</td> <td>SK (slovaque)</td> </tr> <tr> <td>EN (anglais)</td> <td>LT (lituanien)</td> <td>SL (slovène)</td> </tr> <tr> <td>ES (espagnol)</td> <td>LV (letton)</td> <td>SV (suédois)</td> </tr> <tr> <td>ET (estonien)</td> <td>MT (maltais)</td> <td></td> </tr> </table>	BG (bulgare)	FI (finnois)	NL (néerlandais)	CS (tchèque)	FR (français)	PL (polonais)	DA (danois)	GA (irlandais)	PT (portugais)	DE (allemand)	HU (hongrois)	RO (roumain)	EL (grec)	IT (italien)	SK (slovaque)	EN (anglais)	LT (lituanien)	SL (slovène)	ES (espagnol)	LV (letton)	SV (suédois)	ET (estonien)	MT (maltais)	
BG (bulgare)	FI (finnois)	NL (néerlandais)																							
CS (tchèque)	FR (français)	PL (polonais)																							
DA (danois)	GA (irlandais)	PT (portugais)																							
DE (allemand)	HU (hongrois)	RO (roumain)																							
EL (grec)	IT (italien)	SK (slovaque)																							
EN (anglais)	LT (lituanien)	SL (slovène)																							
ES (espagnol)	LV (letton)	SV (suédois)																							
ET (estonien)	MT (maltais)																								
a) Langue 1	Langue principale: connaissance approfondie d'une des langues officielles de l'Union européenne.																								
et																									
b) Langue 2	Deuxième langue (obligatoirement différente de la langue 1): connaissance satisfaisante de l'allemand, de l'anglais ou du français.																								

IV. TESTS D'ACCÈS

Les tests d'accès sont effectués sur ordinateur et sont organisés par EPSO. Le jury détermine le niveau de difficulté des tests et en approuve la teneur sur la base des propositions faites par EPSO.

1. Invitation	Vous serez invité aux tests si vous avez validé votre candidature à temps (voir titre VII). Attention: 1) en validant votre candidature, vous déclarez remplir les conditions générales et spécifiques du titre III; 2) pour participer aux tests, vous devez réserver une date; cette réservation doit impérativement être faite dans le délai qui vous sera communiqué via le compte EPSO.	
2. Nature et notation	Série de tests fondés sur des questions à choix multiple visant à évaluer vos aptitudes et compétences générales en matière:	
Test a)	de raisonnement verbal	notation: 0 à 20 points minimum requis: 10 points
Test b)	de raisonnement numérique	notation: 0 à 10 points
Test c)	de raisonnement abstrait	notation: 0 à 10 points
		Le minimum requis est de 10 points pour l'ensemble des tests b) et c).
Test d)	de jugement situationnel	notation: 0 à 40 points minimum requis: 24 points
3. Langue	Langue 1: tests a), b) et c) Langue 2: test d)	

V. CENTRE D'ÉVALUATION

1. Invitation	<p>Vous serez invité au centre d'évaluation:</p> <ul style="list-style-type: none"> — si vous avez obtenu le minimum requis aux tests d'accès, et — si vous ⁽²⁾ avez obtenu l'une des meilleures notes pour l'ensemble de ces tests, et — si, au terme de l'examen effectué sur la base des informations fournies dans l'acte de candidature électronique ⁽³⁾, vous remplissez les conditions générales et spécifiques du titre III. <p>Le nombre de candidats invités au centre d'évaluation correspond approximativement à 2,5 fois le nombre de lauréats indiqué dans le présent avis de concours et sera publié sur le site internet d'EPSO (www.eu-careers.eu).</p>
2. Centre d'évaluation	<p>Le centre d'évaluation vise à évaluer les compétences suivantes:</p> <p>A. compétences spécifiques dans le domaine</p> <p>Les compétences spécifiques dans le domaine seront testées uniquement par le biais de l'étude de cas.</p> <p>B. compétences générales ⁽⁴⁾</p> <ul style="list-style-type: none"> — Analyse et résolution de problèmes — Communication — Qualité et résultats — Apprentissage et développement — Hiérarchisation des priorités et organisation — Résilience — Travail d'équipe — Capacités d'encadrement <p>Les compétences générales seront testées par le biais des éléments ⁽⁵⁾ suivants:</p> <ol style="list-style-type: none"> a) étude de cas dans le domaine choisi; b) exercice de groupe; c) présentation orale; d) entretien structuré. <p>Vous êtes invité à participer à l'étude de cas ⁽⁶⁾ dans le domaine (qui fait partie intégrante du centre d'évaluation) et aux autres éléments du centre d'évaluation, en principe à Bruxelles pendant une journée ou une journée et demie.</p> <p>Chaque compétence générale sera testée deux fois selon le schéma suivant:</p>

AD 5/AD 7	Étude de cas	Exercice de groupe	Présentation orale	Entretien structuré
Analyse et résolution de problèmes	x		x	
Communication	x		x	
Qualité et résultats	x		x	
Apprentissage et développement		x		x
Hiérarchisation des priorités et organisation	x	x		
Résilience			x	x
Travail d'équipe		x		x
Capacités d'encadrement		x		x

⁽²⁾ Dans le cas où, pour la dernière place, plusieurs candidats auraient obtenu la même note, tous ces candidats seront invités au centre d'évaluation.

⁽³⁾ Ces informations seront vérifiées, sur la base des pièces justificatives, avant l'établissement de la liste de réserve (voir titre VI, point 1, et titre VII, point 2).

⁽⁴⁾ La définition de ces compétences figure au point 1.2 du guide applicable aux concours généraux.

⁽⁵⁾ Le contenu de ces éléments est validé par le jury.

⁽⁶⁾ Pour des raisons organisationnelles, l'étude de cas pourrait être organisée dans des centres de tests situés dans les États membres et/ou à Bruxelles, indépendamment des autres épreuves du centre d'évaluation.

3. Langue	Langue 2
4. Notation et pondération	<p>Compétences spécifiques dans le domaine choisi de 0 à 20 points minimum requis: 10 points pondération: 25 % de la note globale</p> <p>Compétences générales de 0 à 10 points pour chacune des compétences générales minimum requis: 3 points pour chaque compétence 50 points sur 80 pour l'ensemble des 8 compétences générales pondération: 75 % de la note globale</p>

VI. LISTES DE RÉSERVE

1. Inscription sur les listes de réserve	<p>Le jury inscrit votre nom sur la liste de réserve:</p> <ul style="list-style-type: none"> — si vous faites partie des candidats ⁽⁷⁾ ayant obtenu les minima requis et l'une des meilleures notes pour l'ensemble des éléments du centre d'évaluation (voir nombre de lauréats, titre I, point 1), — et si, au vu des pièces justificatives, vous remplissez toutes les conditions d'admission. <p>La vérification est effectuée, par ordre décroissant de mérite, jusqu'à ce que le nombre de candidats qui peuvent être inscrits sur la liste de réserve et qui remplissent effectivement toutes les conditions d'admission soit atteint.</p> <p>Les pièces justificatives des candidats figurant en dessous de ce seuil ne seront pas examinées. S'il ressort de cette vérification que les déclarations ⁽⁸⁾ faites par les candidats dans leur acte de candidature électronique ne sont pas corroborées par les pièces justificatives pertinentes, les candidats concernés seront exclus du concours.</p>
2. Classement	Listes établies par concours, par domaine, par groupe de mérite (maximum 4) et par ordre alphabétique à l'intérieur de chaque groupe de mérite.

VII. COMMENT POSTULER?

1. Inscription électronique	<p>Vous devez vous inscrire par voie électronique en suivant la procédure indiquée sur le site internet d'EPSO, et particulièrement dans le mode d'emploi de l'inscription.</p> <p>Délai (validation comprise): 17 avril 2012 à 12 heures (midi), heure de Bruxelles.</p>
2. Dossier de candidature	<p>Si vous faites partie des candidats admis au centre d'évaluation, vous devrez apporter ⁽⁹⁾ votre dossier de candidature complet (acte de candidature électronique signé et pièces justificatives) lors de votre passage au centre d'évaluation.</p> <p>Modalités: voir point 6.1 du guide applicable aux concours généraux.</p>

⁽⁷⁾ Dans le cas où, pour la dernière place, plusieurs candidats auraient obtenu la même note, tous ces candidats seront inscrits sur la liste de réserve.

⁽⁸⁾ Déclarations vérifiées par EPSO pour les conditions générales et par le jury pour les conditions spécifiques.

⁽⁹⁾ La date de votre passage au centre d'évaluation vous sera communiquée en temps utile via votre compte EPSO.

ANNEXE

1. ADMINISTRATION PUBLIQUE EUROPÉENNE

1. Nature des fonctions

De manière générale, les administrateurs dans le domaine de l'administration publique européenne ont pour fonction d'appuyer les décideurs dans l'exécution de la mission de leur institution ou organe.

Leurs tâches principales, qui peuvent varier d'une institution à l'autre, sont notamment:

- la conception, la mise en œuvre, le suivi et le contrôle de programmes et de plans d'action,
- la gestion des ressources, notamment humaines, financières et matérielles,
- le soutien aux décideurs au moyen de contributions écrites ou orales,
- la rédaction de notes d'analyse politique,
- la communication externe ainsi que le *reporting* et la communication interne,
- la coordination et la consultation entre services et entre institutions, ainsi que les relations avec les intervenants externes,
- la rédaction des contrats, la préparation des appels à propositions et appels d'offres et la participation aux comités d'évaluation de suivi des procédures de sélection et d'attribution des propositions.

2. Titres ou diplômes

Grade AD 5

Un niveau d'enseignement correspondant à un cycle complet d'études universitaires de trois années au moins, sanctionné par un diplôme.

Les étudiants en dernière année d'études universitaires peuvent participer au concours sous réserve d'avoir obtenu leur diplôme au plus tard le 31 juillet 2012.

Grade AD 7

Un niveau d'enseignement correspondant à un cycle complet d'études universitaires de quatre années ou plus, sanctionné par un diplôme

ou

un niveau d'enseignement correspondant à un cycle complet d'études universitaires de trois années au moins, sanctionné par un diplôme, suivi d'une expérience professionnelle d'une année au moins en rapport avec la nature des fonctions.

NB: Cette année ne sera pas comptabilisée dans le nombre d'années d'expérience professionnelle exigé au point 3 ci-dessous.

3. Expérience professionnelle

Grade AD 5

Aucune expérience professionnelle n'est requise.

Grade AD 7

Une expérience professionnelle de niveau universitaire d'une durée minimale de six ans, en rapport avec la nature des fonctions. Cette expérience professionnelle n'est pertinente que si elle a été acquise après l'obtention du diplôme donnant accès au concours.

2. DROIT

1. Nature des fonctions

De manière générale, les administrateurs dans le domaine du droit ont pour fonction d'appuyer les décideurs dans l'exécution de la mission de leur institution ou organe et de donner des conseils et avis juridiques à l'encadrement et/ou aux unités opérationnelles de leur service, en veillant au respect de la législation européenne et nationale.

Leurs tâches principales, qui peuvent varier d'une institution à l'autre, sont notamment:

- le soutien aux décideurs au moyen de contributions écrites ou orales,
- l'analyse, la recherche, le conseil et l'aide en matière juridique ainsi que la supervision des questions de droit,
- la rédaction de documents juridiques,

- le *reporting* et la communication interne sur les questions juridiques,
- la coordination avec les autres services et leur consultation sur les questions juridiques,
- la gestion des ressources, notamment humaines, financières et matérielles,
- la conception, la mise en œuvre, le suivi et le contrôle de programmes et de plans d'action.

2. Titres ou diplômes

Grade AD 5

Un niveau d'enseignement correspondant à un cycle complet d'études universitaires de trois années au moins, sanctionné par un diplôme en droit.

Les étudiants en dernière année d'études universitaires peuvent participer au concours sous réserve d'avoir obtenu leur diplôme au plus tard le 31 juillet 2012.

Grade AD 7

Un niveau d'enseignement correspondant à un cycle complet d'études universitaires de quatre années ou plus, sanctionné par un diplôme en droit

ou

un niveau d'enseignement correspondant à un cycle complet d'études universitaires de trois années au moins, sanctionné par un diplôme en droit, suivi d'une expérience professionnelle d'une année au moins en rapport avec la nature des fonctions.

NB: Cette année ne sera pas comptabilisée dans le nombre d'années d'expérience professionnelle exigé au point 3 ci-dessous.

3. Expérience professionnelle

Grade AD 5

Aucune expérience professionnelle n'est requise.

Grade AD 7

Une expérience professionnelle de niveau universitaire d'une durée minimale de six ans, en rapport avec la nature des fonctions. Cette expérience professionnelle n'est pertinente que si elle a été acquise après l'obtention du diplôme donnant accès au concours.

3. AUDIT

1. Nature des fonctions

De manière générale, les administrateurs dans le domaine de l'audit ont pour fonction d'appuyer les décideurs dans l'exécution de la mission de leur institution ou organe.

Ils sont aussi appelés à travailler dans des domaines tels que l'audit financier, l'audit de performance et l'audit interne. Ces auditeurs fournissent des services d'assurance et de conseil dans tous les domaines opérationnels de l'Union européenne, en vue d'améliorer la gouvernance et la gestion. Ils peuvent être amenés à intervenir dans les 27 États membres mais aussi dans des pays tiers.

Leurs tâches principales, qui peuvent varier d'une institution à l'autre, sont notamment:

- l'audit externe, les audits financiers et l'examen de la bonne gestion financière, y compris la mise en œuvre et le *reporting*,
- le contrôle et les inspections externes, l'amélioration des systèmes de contrôle,
- l'audit interne, l'appui méthodologique, le conseil et la formation,
- la coordination et la consultation interservices sur les questions d'audit,
- l'information et le conseil sur les questions d'audit.

2. Titres ou diplômes

Grade AD 5

Un niveau d'enseignement correspondant à un cycle complet d'études universitaires de trois années au moins, sanctionné par un diplôme en rapport avec la nature des fonctions, ou une formation/qualification professionnelle en rapport avec la nature des fonctions et de niveau équivalent.

Les étudiants en dernière année d'études universitaires peuvent participer au concours sous réserve d'avoir obtenu leur diplôme au plus tard le 31 juillet 2012.

Grade AD 7

Un niveau d'enseignement correspondant à un cycle complet d'études universitaires de quatre années ou plus, sanctionné par un diplôme en rapport avec la nature des fonctions, ou une formation/qualification professionnelle en rapport avec la nature des fonctions et de niveau équivalent

ou

un niveau d'enseignement correspondant à un cycle complet d'études universitaires de trois années au moins, sanctionné par un diplôme en rapport avec la nature des fonctions, ou une formation/qualification professionnelle en rapport avec la nature des fonctions et de niveau équivalent, suivi(e) d'une expérience professionnelle d'une année au moins en rapport avec la nature des fonctions.

NB: Cette année ne sera pas comptabilisée dans le nombre d'années d'expérience professionnelle exigé au point 3 ci-dessous.

Afin de faciliter l'appréciation par le jury du rapport entre les diplômes et la nature des fonctions, votre attention est attirée sur la nécessité éventuelle de fournir une preuve officielle des sujets étudiés.

3. Expérience professionnelle**Grade AD 5**

Aucune expérience professionnelle n'est requise.

Grade AD 7

Une expérience professionnelle de niveau universitaire d'une durée minimale de six ans, en rapport avec la nature des fonctions. Cette expérience professionnelle n'est pertinente que si elle a été acquise après l'obtention du diplôme donnant accès au concours.

4. COMMUNICATION**1. Nature des fonctions**

Les fonctionnaires recherchés exerceront leur activité dans un ou plusieurs des secteurs suivants:

- travailler comme porte-parole et/ou rédacteur de discours,
- communication interne et/ou externe,
- communication, information sur support papier et support audiovisuel,
- communication, information sur le web,
- communication stratégique et communication de crise,
- relations avec la presse, les médias, le milieu politique et le grand public,
- organisation d'événements liés à la promotion des politiques et priorités de l'Union européenne,
- conception et design de sites web, de blogs et d'autres sites d'échanges sur le web.

Ils accompliront des tâches d'analyse, de conception, d'étude, de conseil et de rédaction, entre autres:

- mise en œuvre des différents aspects de la politique de communication et d'information,
- organisation de conférences de presse et d'émissions audiovisuelles,
- création d'éléments graphiques/logos, d'affiches, de brochures et de documents en général,
- conception et réalisation de graphismes et de dessins destinés au web,
- appui médiatique des hauts responsables,
- conception, mise en œuvre et évaluation de stratégies, de plans, de campagnes et d'activités de communication et d'information, par divers médias, en fonction des publics cibles,
- rédaction de communiqués de presse, de rapports politiques et de textes destinés à des supports divers (web, audiovisuel, radio, publications...),
- rédaction des discours et suivi,
- analyse de l'opinion publique, des médias et de la situation dans les États membres,
- monitoring/alerte et analyse de l'impact médiatique.

2. Titres ou diplômes

Grade AD 5

Un niveau d'enseignement correspondant à un cycle complet d'études universitaires de trois années au moins, sanctionné par un diplôme dans l'un des domaines suivants: communication, médias, journalisme, relations publiques ou sciences politiques.

Les étudiants en dernière année d'études universitaires peuvent participer au concours sous réserve d'avoir obtenu leur diplôme au plus tard le 31 juillet 2012.

Grade AD 7

Un niveau d'enseignement correspondant à un cycle complet d'études universitaires de quatre années au moins, sanctionné par un diplôme dans l'un des domaines suivants: communication, médias, journalisme, relations publiques ou sciences politiques

ou

un niveau d'enseignement correspondant à un cycle complet d'études universitaires de trois années au moins, sanctionné par un diplôme dans l'un des domaines suivants: communication, médias, journalisme, relations publiques ou sciences politiques, suivi d'une expérience professionnelle d'une année au moins en rapport avec la nature des fonctions.

NB: Cette année ne sera pas comptabilisée dans le nombre d'années d'expérience professionnelle exigé au point 3 ci-dessous.

3. Expérience professionnelle

Grade AD 5

Aucune expérience professionnelle n'est requise.

Grade AD 7

Une expérience professionnelle de niveau universitaire d'une durée minimale de six ans, en rapport avec la nature des fonctions. Cette expérience professionnelle n'est pertinente que si elle a été acquise après l'obtention du diplôme donnant accès au concours.

5. RELATIONS EXTÉRIEURES

1. Nature des fonctions

De manière générale, les administrateurs dans le domaine des relations extérieures ont pour fonction de mettre en œuvre et de participer à la définition de la politique étrangère de l'Union européenne (UE), qui découle des accords bilatéraux ou multilatéraux signés par l'UE, du volet externe des politiques internes de l'UE, ainsi que de la politique étrangère et de sécurité commune et de la politique de défense commune de l'UE. La carrière du fonctionnaire en relations extérieures peut inclure l'affectation à des postes au sein des délégations de l'UE.

Leurs tâches principales incluent notamment:

- la mise en œuvre des accords bilatéraux, birégionaux et multilatéraux de l'UE avec les pays tiers et organisations internationales,
- la contribution à l'articulation de la politique étrangère et de sécurité commune avec le volet externe des politiques internes de l'UE,
- la coordination de l'action extérieure de l'UE en lien avec les États membres et les différentes institutions de l'Union,
- le maintien des relations diplomatiques avec les pays partenaires de l'UE et la promotion des intérêts de l'UE,
- la communication externe et la communication interne, les relations avec les acteurs externes, notamment ambassades, organisations internationales, régionales et société civile,
- le *reporting* politique, la rédaction de notes d'analyse politique et de briefings pour les décideurs,
- l'organisation de réunions de haut niveau impliquant le protocole et la participation à ces réunions,
- le travail en étroite collaboration avec les délégations de l'UE dans le monde.

2. Titres ou diplômes

Grade AD 5

Un niveau d'enseignement correspondant à un cycle complet d'études universitaires de trois années au moins, sanctionné par un diplôme.

Les étudiants en dernière année d'études universitaires peuvent participer au concours sous réserve d'avoir obtenu leur diplôme au plus tard le 31 juillet 2012.

Grade AD 7

Un niveau d'enseignement correspondant à un cycle complet d'études universitaires de quatre années ou plus, sanctionné par un diplôme.

ou

un niveau d'enseignement correspondant à un cycle complet d'études universitaires de trois années au moins, sanctionné par un diplôme, suivi d'une expérience professionnelle d'une année au moins en rapport avec la nature des fonctions.

NB: Cette année ne sera pas comptabilisée dans le nombre d'années d'expérience professionnelle exigé au point 3 ci-dessous.

3. Expérience professionnelle

Grade AD 5

Aucune expérience professionnelle n'est requise.

Grade AD 7

Une expérience professionnelle de niveau universitaire d'une durée minimale de six ans, en rapport avec la nature des fonctions. Cette expérience professionnelle n'est pertinente que si elle a été acquise après l'obtention du diplôme donnant accès au concours.
